



Procès-Verbal Tournois Internationaux

Réunion du 19 Janvier 2026

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

E.S. DE MANIVAL ST ISMIER

*Participation à un tournoi international qui aura lieu **du 28 juin au 1^{er} juillet 2026** réservé à la catégorie **U13 à Salou en Espagne**.*

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

F.C. VUACHE

*Participation à un tournoi international « Istra Cup Porec » qui aura lieu **du 3 au 5 Avril 2026** réservé aux catégories **U11, U12, U13, U14, U15 et U17 en Croatie**.*

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

*Participation à un tournoi international qui aura lieu **du 3 au 6 Avril 2026** en **Italie** réservé à la catégorie **U15**.*

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

AM. LAIQ. MIONS

*Participation à un tournoi international qui aura lieu **du 7 au 18 Avril 2026** à **Oran en Algérie** réservé à la catégorie **U12/U13**.*

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.